



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 16996

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les personnes victimes d'un traumatisme crânien, véritable fléau puisque l'on avance un chiffre - non contesté - de 160 000 victimes annuelles dont 4 000 conserveront toute leur vie des séquelles plus ou moins gravement invalidantes, nécessitant une prise en charge médico-sociale spécifique. Le traumatisme crânien est la cause de 12 000 décès chaque année et compte tenu de la répartition des âges des victimes, elle représente la première cause de mortalité des personnes âgées de moins de quarante-cinq ans. Or, il apparaît, malgré des demandes rejetées que l'Union familiale des associations de familles de traumatisés crâniens (UNAFTC) n'a obtenu, au nom des victimes et des familles qu'elle représente, aucune mesure dans le champ de la politique sanitaire concerné, exception faite du décret du 3 mai 1982, définissant les modalités de prise en charge des personnes en état végétatif chronique. L'absence de moyens nécessaires et les difficultés de l'organisation des soins pèsent, gravement sur le devenir des victimes et sur la qualité de leur prise en charge conformément au principe posé dans la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, sur les droits des malades. Année européenne du handicap, l'année 2003 a été déclarée « grande cause nationale » et il apparaît que le traumatisme crânien grave constitue avec l'autisme et le polyhandicap une priorité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre, non au niveau des dispositifs, d'intervention immédiate et du transfert de victimes à l'hôpital qui sont satisfaisantes, mais, en ce qui concerne la prise en charge ultérieure qui, elle, est souvent déficiente au niveau des centres de rééducation et de réadaptation. Il aurait de même aimé savoir s'il était possible d'envisager un groupe de travail mixte, administration (experts et personnes qualifiées) - UNAFTC, susceptible de définir une politique globale de prise en charge des traumatisés crâniens.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de la politique qu'il mène en direction des personnes handicapées. Une circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place des dispositifs régionaux visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de ces personnes. Pour faire suite à cette circulaire, 150 millions de francs de crédits d'assurance maladie ont été mobilisés, entre 1996 et 2000, et ont permis de financer, dans les établissements médico-sociaux, plus de 1 125 places adaptées aux besoins des personnes victimes d'un traumatisme crânien. Les efforts fournis par les pouvoirs publics ont été renforcés afin de satisfaire pour partie les besoins restant à couvrir, en particulier grâce au doublement, en 2003, du nombre de places prévues dans le cadre du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003). Ce plan aura, au total, permis de créer 5 611 places dont 1 801 au titre de la seule année 2003 ; des places destinées aux traumatisés crâniens ont été créées dans les maisons d'accueil spécialisées et dans les foyers d'accueil médicalisés. Dans le cadre de ce même plan, 10 000 places, au total, auront été créées, dont 3 000 au titre de la seule année 2003, dans les centres d'aide par le travail, une partie de ces places étant destinée aux traumatisés crâniens. Une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros a par ailleurs été réservée pour la prise en charge de ces personnes dans le cadre du plan triennal en faveur des enfants,

adolescents et adultes handicapés (2001-2003). Cette enveloppe a permis de financer 783 places pour traumatisés crâniens. À cela, s'ajoutent les crédits d'assurance maladie débloqués en 2004, qui devraient notamment permettre la création de 2 200 places nouvelles en établissements pour adultes et le programme de création de places 2005-2007 annoncé par le Gouvernement. Parallèlement, un comité national de pilotage de la politique menée en direction des traumatisés crâniens a été mis en place, de manière à évaluer les résultats de la politique définie par la circulaire du 4 juillet 1996, à proposer le renforcement de certaines mesures, la mise en oeuvre éventuelle de mesures complémentaires en matière, notamment, de rééquilibrage de l'offre de soins, d'articulation entre structures d'accueil d'urgence, de soins de suite et de réadaptation, et structures médico-sociales, et à promouvoir les mesures destinées à favoriser la réinsertion familiale, sociale et professionnelle des traumatisés crâniens. Enfin, dans le cadre du chantier sur la sécurité routière lancé par le Président de la République le 4 juillet 2002, un programme d'amélioration du respect des recommandations de prise en charge des accidentés est en cours d'élaboration. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a demandé à ses services de constituer un groupe de travail sur ce thème. Ce groupe de travail associe des experts, des représentants des familles (dont UNAFTC) et des représentants de l'administration. Il a pour mission de faire des propositions en vue d'améliorer la prise en charge des traumatisés crâniens et médullaires. Ces travaux aboutiront prochainement à la diffusion d'une circulaire, auprès des agences régionales de l'hospitalisation, des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux de façon que les agences régionales de l'hospitalisation mettent en oeuvre ces recommandations dans le cadre de l'élaboration des prochains schémas régionaux d'organisation sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Dubourg](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16996

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 2004

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3125

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4530